

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2012

Date de la convocation : 12 janvier 2012

L'an deux mille douze et le dix neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de François Blache, Maire, à la salle de la mairie.

Présents : Mrs BLACHE François – MICHEL Marcel – TEYSSIER Robert – MAURE Pierre-Henri - Mr GEMO Michel - BLACHIER Thierry

Mmes VIALLE Sabine- ROUDIL Anne-Marie - ISARD Isabelle - RISSON Joke - COYO Hélène

Secrétaire de séance : VIALLE Sabine

D/2012-001 Travaux lac collinaire / choix de l'entreprise

En exercice :11; présents :11; votants :11 ; pour :11 ; contre :0 ; abstention :0

Le maire indique qu'il a reçu les devis des entreprises pour la création du lac collinaire. Cinq entreprises ont fait des propositions (Hilaire, Moulin, Brun, Levègue, Brustlein) .

Il fait part des devis au conseil municipal et indique, qu'après examen, le choix s'est porté sur l'entreprise BRUN de ST Michel de Chabrillanoux.

Il demande au conseil municipal de valider ce choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ce choix soit le devis de l'entreprise BRUN de St Michel de Chabrillanoux pour un montant de 8521.50 € ht.

D/ 2012-002 Travaux d'éclairage public (lieu-dit les Ribiers)

En exercice :11; présents :11; votants :11 ; pour :11 ; contre :0 ; abstention :0.

Le maire fait part au conseil municipal de la demande des habitants des Ribiers pour une lampe d'éclairage public. Il rappelle que ces travaux peuvent être subventionnés à 50 % sur le tarif HT par le SDE 07.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge le maire de demander un devis pour ces travaux et de faire le nécessaire auprès du SDE 07 pour l'obtention d'une subvention.

En fonction du coût, ces travaux pourraient être inscrits au budget 2012.

D/2012-003 Logement au-dessus du multiservice

En exercice :11; présents :11; votants :11 ; pour :11 ; contre :0 ; abstention :0.

Le maire indique que Mr et Mme Alain Mouginot ont quitté le logement situé au-dessus du multiservice depuis le 10 janvier 2011 et indique qu'il est repris par Mlle Chanal Jessica et Mr Taillez Antoine, nouveaux gérants du commerce.

Il propose au conseil municipal de facturer le loyer à partir du mois de février aux nouveaux locataires et de rembourser la caution aux anciens locataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Indique que le logement (hors charges) sera facturé à Mlle Chanal Jessica et Mr Taillez Antoine à compter du 01/02/12 pour un montant de 315.21 € / mensuels révisables chaque année et prend note qu'ils l'occupent depuis le 11 janvier 2012.
- Autorise le maire à signer le bail de location ainsi que l'état des lieux et à encaisser la caution correspondant à un mois de loyer soit 315.21 €.
- Autorise le maire à rembourser la caution d'un montant de 300 € à Mr et Mme Mouginot Alain

REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Indique que le loyer de janvier sera facturé à Mr et Mme Mougnot Alain au prorata soit du 1^{er} au 10 janvier 2011

D/2012-004 Tarif location local derrière mairie

En exercice :11; présents :11; votants :11 ; pour :11 ; contre :0 ; abstention :0.

Le maire indique qu'il a loué le local situé derrière la mairie à Mr et Mme Mougnot Alain pour un montant de 200 € pour l'année 2011.

Ce montant étant différent de celui fixé par délibération du 20 octobre 2011, il demande au conseil municipal de l'approuver. Il rappelle que ce local n'était pas loué et qu'il n'a reçu aucune autre demande de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le montant de 200 € pour l'année 2011 pour la location du local situé derrière la mairie. Ce tarif sera révisé chaque année en même temps que les tarifs de location des autres locaux communaux.

D/2012-005 Chemin de la Pervenche

En exercice :11; présents :11; votants :11 ; pour :11 ; contre :0 ; abstention :0.

Le maire rappelle qu'il a contacté les propriétaires, à priori concernés par l'emprise du chemin menant à la Pervenche et Prégrand, pour savoir s'ils seraient d'accord pour céder à la commune l'emprise de ce chemin. Il rappelle que ce chemin passe également sur la commune de Mézilhac et qu'un courrier a été adressé à Mr le Maire pour leur faire part de cette démarche.

Les propriétaires ont émis un avis favorable à cette cession à l'exception de Mme Maurel Fabienne qui n'a pas répondu malgré la relance qui lui a été faite.

Le maire indique qu'il convient d'avancer dans ce dossier et propose de faire établir un document d'arpentage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge le maire de demander des devis pour l'établissement du document d'arpentage afin de délimiter l'emprise exacte.

D/2012-006 Biens sectionnaux

En exercice :11; présents :11; votants :11 ; pour :11 ; contre :0 ; abstention :0.

Le maire rappelle la délibération du 17/06/2010 par laquelle le conseil municipal approuvait le transfert à titre gratuit à la commune des biens de la section de :

- Mauras pour les parcelles F 60 / F 61/ F 185 / F 427/ G 485 /G 509 / G 567/ G 587/ G 588 / G 661/ G 662 pour une surface totale de 13ha30a49 ca

- Veyries pour les parcelles G 65 / H 147 / H 148 / H 254 / H240 pour une surface totale de 2ha38a20ca

- Tacou pour la parcelle AB 394 d'une surface de 80 m2

Suite à l'envoi du dossier sollicitant l'arrêté préfectoral pour le transfert des biens, Mr le Préfet, par courrier du 31 août 2010, fait part à la commune de la jurisprudence de la Cour Administrative d'appel de Lyon annulant deux procédures de transfert et dans ce cadre il demande à la commune de prendre des précautions pour cette opération.

De ce fait, il n'avait pas été donné de suite à ce dossier.

Le maire indique que la même démarche a été effectuée dans d'autres communes (St Agrève) et acceptée, le maire invite le conseil municipal à délibérer afin qu'une suite favorable soit donnée à la délibération du 17/06/2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant :

- que « lorsque depuis plus de cinq années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur » (Art. 2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) la commune paie les taxes foncières des parcelles précitées depuis plus de 5 ans

- que le conseil constitutionnel a jugé que les conditions de transfert des biens des sections des communes, par le Préfet, au profit des communes est conforme à la constitution (avril 2011)

REGISTRE DES DELIBERATIONS

- demande à Mr Le Préfet de l'Ardèche de prendre l'arrêté concernant le transfert des biens précités à la commune selon la délibération du 17/06/2010
- indique que la parcelle F427 pour une surface de 9 ha44ca51a relève du régime forestier pour le compte de la section. Il y a lieu de distraire du régime forestier cette parcelle pour le compte de la section et d'appliquer le régime forestier pour le compte de la commune à la même parcelle.
- charge le maire des démarches nécessaires

D/2012-007 Décisions modificatives sur budget chaufferie et budget général 2011

En exercice :11; présents :11; votants :11 ; pour :11 ; contre :0 ; abstention :0.

Le maire indique qu'il convient de procéder à un virement de crédit sur le budget général 2011 concernant le chapitre 65 afin de régulariser les derniers mandatements de 2011.

Il fait part également de la régularisation à effectuer concernant le budget chaufferie de 2011. Les opérations d'intégrations sur le budget chaufferie des dépenses effectuées par le SDE 07 ont été programmées et saisies en opérations d'ordre alors qu'elles auraient dues l'être en opérations réelles.

Dans un premier temps, afin que le compte de gestion 2011 puisse être clôturé il convient de procéder à des ouvertures de crédit sur les chapitres 23 et 16 en dépenses et 16 en recettes.

En 2012, d'autres régularisations seront nécessaires et prises en compte lors du vote du budget 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote :

- la décision modificative suivante sur le budget général 2011 / dépenses de fonctionnement :

Chapitre 64 : article 6411 : - 11 €

Chapitre 65 : article 6554 : + 11 €

- la décision modificative suivante sur le budget chaufferie 2011 (ouverture de crédits) :

Dépenses investissement :

Chapitre 23 : article 238 : + 467 846 €

Chapitre 16 : article 1687 : + 91 698 €

Recettes investissement :

Chapitre 16 : article 1687 : + 559 444 €

Mr Marcel MICHEL, adjoint, quitte la séance à 22 heures 15.

D/2012-008 Emplacement réservé / hameau de Cros

En exercice :11; présents :10; votants :10 ; pour :10 ; contre :0 ; abstention :0.

Le maire rappelle la délibération du 15 décembre 2011 au cours de laquelle une délibération avait été prise concernant l'emplacement réservé au hameau de Cros et par laquelle le conseil municipal espérait vivement qu'un arrangement à l'amiable soit possible entre la commune et le futur acquéreur de la propriété, Mr Liébart ou avec le propriétaire actuel, Mr Cornelissen.

La délibération a été transmise le 26 décembre à Mr Sylvain BEREE de l'agence Eyrieux Immobilier et à Mr Bernard Labeaume, délégué du défenseur des droits, chargé de médiation avec les services publics qui avait été sollicité par Mr Liébart.

Suite à cet envoi, Mr Liébart par mail du 22 décembre 2011 indique que la proposition faite par le conseil municipal par délibération du 15 décembre concernant le dimensionnement de l'emplacement réservé RC8 lui convient.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

De ce fait, Mr le maire indique qu'il a contacté un géomètre expert afin d'établir un document d'arpentage et qu'un rendez vous sur place entre les parties concernées est fixé le 25 janvier 2012.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les documents et actes nécessaires et de confirmer le prix de vente qui avait été annoncé à l'agence Eyrieux Immobilier soit 3 € le m2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fait part de sa satisfaction que ce litige puisse se régler à l'amiable
- Autorise le maire à signer le document d'arpentage établi par Géo Siapp s.a.
- Indique que le prix d'achat du terrain (soit 95 ca de la parcelle H 447) est fixé à 3 € par m2 et que les frais d'actes sont à la charge de la commune
- Autorise le maire à signer l'acte notarié qui sera passé chez Maître Borne à St Sauveur de Montagut

REGISTRE DES DELIBERATIONS**Récapitulatif des délibérations prises en séance du 19 janvier 2012**

N° délibération	Objet de la délibération	Page
D/2012-001	Travaux lac collinaire / choix de l'entreprise	1
D/2012-002	Travaux d'éclairage public (lieu-dit les Ribiers)	1
D/2012-003	Logement au-dessus du multiservice	1
D/2012-004	Tarif location local derrière mairie	2
D/2012-005	Chemin de la Pervenche	2
D/2012-006	Biens sectionnaux	2
D/2012-007	Décisions modificatives sur budget chaufferie et budget général 2011	3
D/2012-008	Emplacement réservé / hameau de Cros	3